



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**



**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIÉES
du 09 OCTOBRE 2017**

Le neuf octobre deux mille dix-sept, à 09H00, la réunion des Personnes Publiques Associées, dont l'objet est le suivant : Modification simplifiée du PLU de Selles-Saint-Denis dans le cadre de déclaration d'un projet d'intérêt général de construction d'une centrale photovoltaïque, s'est tenue en Mairie, salle de réunion du conseil à Salbris (41300), après invitation envoyée le 03 octobre 2017. La date de la réunion étant proche de la date d'envoi des invitations, aucun participant ne s'est présenté.

Ci-après la feuille des présences

PPA Invités	Intervenants	Avis
Communauté de Communes VIERZON SOLOGNE BERRY	Excusé	
Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois	Excusé	
SYNDICAT MIXTE du PAYS de GRANDE SOLOGNE	Excusé	
CONSEIL REGIONAL	Excusé	
Conseil DEPARTEMENTAL	Excusé	
CHAMBRE des METIERS et de l'ARTISANAT	Excusé	
CHAMBRE de COMMERCE et d'INDUSTRIE	Excusé	
Direction Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement CENTRE	Excusé	Terrain non concerné par une installation classée pour la protection de l'environnement
Chambre d'Agriculture du Loir-Et-Cher	Excusé	
Direction départementale des Territoires	Excusé	Pas de remarques s'agissant d'une modification du règlement écrit pour autoriser des équipements collectifs

Pièces annexe ; Procès-verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers du 7 février 2017, avis défavorable



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
DU LOIR-ET-CHER
Séance du 07 février 2017**

AUTORISATION D'URBANISME

Dossier examiné : PC n° 041 241 16 D0011 portant sur la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de SELLES SAINT DENIS et déposé par la société PHOTOSOL

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF en application du règlement intérieur de la CDPENAF de Loir-et-Cher qui a inclus l'examen des projets photovoltaïques dans les dossiers à examiner dans le cadre de son auto-saisine.

EXAMEN DU DOSSIER

A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet

- terrain cultivé
- terrain cultivable
- terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle plus vaste
- cultures déclarées à la PAC
- présence de zone AOC (vignoble et fromagère)
- qualité agronomique des sols
- proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée
- présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole
- emprise impropre à l'agriculture (non entretenue, artificialisée, boisée, etc)
-

B. Le projet sur le terrain

- installation ou construction dont la nécessité sur le site n'est pas justifiée dans le dossier, même si le document d'urbanisme pourrait le permettre.

Rapport entre la surface agricole consommée par le projet et l'emprise nécessaire au projet :

- à améliorer
- satisfaisant

Localisation du projet sur le terrain :

- à améliorer
- satisfaisante
- non suffisamment justifiée au regard notamment des enjeux agricoles

Considérant ces éléments, la commission émet un avis :

- Favorable
- Défavorable en raison de la perte de potentiel de terres agricoles

La Présidente de séance,

Martine POMMIER